

**COMMUNE DE SARDENT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n°2023/10**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 023-212316806-20230322-20231022-DE



L'an deux mil vingt-trois, le 28 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/02/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Christelle BAUMET, Fanny CADILLON-LAPORTE, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAC Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Mmes Sandra TERRACOL, Angélique VEYSSET, Ms Régis GUYONNET, Mme Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Christelle BAUMET

**Objet :** Bail professionnel cabinet médical La Mallette (annule et remplace suite erreur matérielle)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les modalités du bail professionnel pour la location du cabinet médical au sein de La Mallette :

**Type de Bail :** Bail professionnel destiné aux professions libérales règlementées

**Bailleur :** Commune de Sardent

**Preneur :** Docteur Franck RATON

**Durée :** 6 ans (durée minimum) tacitement reconductible.

**Locaux :** Locaux situés 6 place du Dr Vincent 23250 Sardent, destinés strictement à un usage professionnel comprenant au R+1 de l'immeuble un bureau aménagé de rangements avec point d'eau et une salle d'attente, le tout d'une superficie de 25m<sup>2</sup>.

**Montant du Loyer :** 300€ mensuel de loyer et 100€ mensuel de provisions sur charges payable à terme à échoir.

**Modalité de révision du loyer :** Le loyer sera révisé à chaque date anniversaire de la signature du bail selon l'indice des loyers d'activités tertiaires en ayant pour référence initiale l'indice du 3<sup>e</sup> trimestre 2022 soit 124,53.

**Dépôt de garantie :** Un dépôt de garantie d'une valeur de 300€ soit 1 mois de loyer sera à verser lors de la signature du bail.

**Règlement des charges :** Sont incluses dans les charges payées par provisions : Les charges de combustible, d'électricité, d'eau et d'assainissement, des maintenances obligatoires (ascenseurs, chaudière, électricité, système d'alarme, extincteurs et toutes charges imputables à l'ouverture d'un ERP). Le montant versé par provision fera l'objet d'une évaluation par année civile et d'un ajustement selon le coût réel.

**Reste à la charge du preneur :** Le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères identifiable grâce à la tarification individuelle. Les frais liés à sa télécommunication. Les gros travaux restent à la charge du bailleur.

**Assurance :** Le preneur devra s'acquitter d'une assurance pour l'occupation des locaux loués.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 023-212316806-20230322-20231022-DE

SLOW

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution

Fait et délibéré en Mairie,

Pour copie conforme

En Mairie, le 28/02/2023

Publié, le 22/03/2023

Transmis, le 22/03/2023

Certifié exécutoire

Le Maire, Thierry GAILLARD



La secrétaire de séance, Christelle BAUMET

